**Faut-il faire vacciner son enfant pour l'inscrire à l'école, en crèche ou garderie ?**

**(Source : Site service-public.fr,** Vérifié le 18 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre))

Oui. Un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis, en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

**A noter :**si votre enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, une admission provisoire est possible. Vous avez alors 3 mois pour procéder aux vaccinations. En cas de refus, le responsable de la crèche, de l'école ou de la garderie peut exclure votre enfant.

Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de votre enfant.

* [Enfant né avant 2018](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767#tab1706384016940757543-cas1)

Les **vaccinations obligatoires** sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Les **vaccinations recommandées** concernent :

* les maladies telles que la tuberculose, la coqueluche, la rubéole, la rougeole, et les oreillons, la varicelle, la grippe, l'hépatite B, le zona,
* les infections invasives à haemophilus influenzae de type B, à pneumocoque, à méningocoque C,
* les infections à papillomavirus humains.

Les autres vaccinations (coqueluche, BCG, ROR notamment) ne sont pas obligatoires.

* Enfant né à partir de 2018

Les 11 **vaccinations obligatoires** sont les suivantes, pour les bébés et les enfants :

* Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
* Coqueluche
* Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
* Hépatite B
* Infections invasives à pneumocoque
* Méningocoque de sérogroupe C
* Rougeole, oreillons et rubéole.

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

Les **vaccinations recommandées** concernent :

* les maladies telles que la tuberculose, la varicelle, la grippe, le zona,
* les infections à papillomavirus humains.

Le médecin qui effectue le vaccin doit le mentionner sur le carnet de santé de votre enfant.

**Vous devez présenter le carnet de santé comme justificatif de la réalisation des vaccinations obligatoires**.